



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Travailleurs détachés & Document portable A1 (PDA1)

Coopération entre la Belgique et l'Irlande dans le cadre du projet Eurodétachement

M. Finnian Gallagher

3 mars 2021



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale en Irlande

- Les cotisations d'assurance sociale liée à la rémunération (Pay Related Social Insurance ou PRSI) s'appliquent généralement aux travailleurs salariés et indépendants. La plupart du temps, en cas d'activité salariée, les PRSI sont réparties entre l'employeur et l'employé.
- Ces cotisations sont régies par les Lois irlandaises sur la protection sociale et peuvent déterminer le versement des prestations sociales par le Ministère irlandais de la Protection sociale.
- Ces PRSI sont collectées par l'autorité fiscale irlandaise, les Revenue Commissioners.
- Elles sont généralement déduites de la rémunération des salariés ou de la déclaration annuelle des bénéficiaires dans le cas des travailleurs indépendants.
- Dans certains cas exceptionnels, les PRSI peuvent être collectées directement par le Ministère irlandais de la Protection sociale selon des modalités spécifiques.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Travailleurs détachés et sécurité sociale

- La sécurité sociale incombe à une seule administration et, conformément aux règles générales visées à l'article 11 du Règlement 883/2004 de l'UE, la majorité des travailleurs sont soumis à la sécurité sociale de l'État membre dans lequel ils travaillent.
- Certaines catégories de travailleurs (par ex. les marins, le personnel navigant dans le secteur aérien, les fonctionnaires et les militaires) sont soumises à des modalités spécifiques.
- Les travailleurs détachés font exception à ces règles générales.
- Conformément à l'article 12 du Règlement 883/2004 de l'UE, les travailleurs détachés (salariés ou indépendants) demeurent soumis au régime de sécurité sociale de leur pays d'envoi pendant une durée n'excédant pas 24 mois, à condition qu'ils ne soient pas envoyés en remplacement d'une autre personne.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Conditions devant être remplies par les travailleurs détachés

- Le Règlement 883/2004 de l'UE (le règlement de base) doit être lu conjointement avec le Règlement 987/2009 de l'UE (le règlement d'application).
- Le règlement d'application définit les procédures à suivre pour interpréter le règlement de base.
- D'autres indications quant à l'interprétation des règlements figurent à la Décision A2 de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- L'Irlande prend en compte ces règlements et cette décision pour déterminer si un travailleur est un travailleur détaché et établir un document portable A1 (PDA1).



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Exigences en matière de détachement - Règlement 987/2009

- Le règlement d'application (Règlement 987/2009 de l'UE) fixe les exigences suivantes :
- Un employeur qui souhaite détacher un travailleur doit exercer des activités dans l'État membre d'envoi.
- Ces activités doivent être des activités substantielles et non des activités liées à l'administration interne.
- Un travailleur indépendant souhaitant avoir recours à un détachement doit exercer habituellement une activité non salariée dans son État membre d'origine.
- Les travailleurs indépendants doivent conserver la possibilité de reprendre des activités dans leur État membre d'origine et doivent mener des activités non salariées similaires pendant leur détachement.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Exigences en matière de détachement – Décision A2

- La Décision A2 exige / conseille ce qui suit en matière de détachement :
- Les travailleurs doivent être rattachés au régime de sécurité sociale de leur État membre d'envoi pendant une durée minimale d'un mois à compter de la date de début du détachement.
- Le détachement doit être temporaire, c'est-à-dire ne pas excéder 24 mois.
- Il doit exister la preuve d'une relation directe entre l'employeur et le travailleur pendant la durée du détachement (sont considérés comme des éléments de preuve les contrats de travail, les attestations du droit de licenciement et du droit de donner des instructions, les attestations indiquant que le travailleur figure sur le registre du personnel, etc.)



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Exigences en matière de détachement – Décision A2

- Suite – La Décision A2 exige / conseille ce qui suit en matière de détachement :
- Un travailleur ne peut être détaché s'il est recruté dans un État membre par un employeur se trouvant dans un deuxième État membre pour un détachement dans un troisième État membre.
- Au moins deux mois doivent s'écouler avant un nouveau détachement du même travailleur pour le même employeur et dans le même État membre. Pendant cette période, le travailleur doit retourner travailler dans l'État membre d'envoi.
- L'interruption temporaire des activités du travailleur pour des raisons de formation, de congés ou de maladie ne suspend pas le Document portable A1.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Exigences en matière de détachement – Décision A2

- Suite – La Décision A2 exige / conseille ce qui suit en matière de détachement :
- Une interruption de plus de deux mois met fin au détachement.
- Tout changement dans les circonstances d'un détachement doit être signalé à l'autorité compétente de l'État membre d'envoi.
- Un détachement dans un nouvel État membre constitue un détachement distinct.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Autres dispositions des règlements

- L'article 16 du Règlement 883/2004 de l'UE autorise les autorités compétentes des États membres d'envoi et d'accueil à prolonger, d'un commun accord, la durée d'un détachement préalablement convenu.
- Les demandes de prolongation doivent être introduites en premier lieu par l'employeur et justifiées par un intérêt commercial légitime.
- Le règlement de base et le règlement d'application imposent une assistance mutuelle entre les institutions des États membres afin d'assurer la bonne application desdits règlements.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Détachement et vérifications effectuées par l'Irlande

- Lorsqu'une demande de détachement est étudiée par l'Irlande, les vérifications ci-après sont effectuées, en intégralité ou en partie, selon les cas.

L'Irlande peut par exemple examiner :

- Les copies des contrats de travail, des déclarations ou des justificatifs prouvant la nature temporaire du détachement, les fiches de rotation de postes / les relevés des heures de travail des salariés, les informations relatives à l'immatriculation de la société et/ou l'attestation d'exercice d'une activité non salariée.
- Grâce à l'outil de recherche des PRSI, l'Irlande peut consulter en temps réel le registre du personnel afin de prouver l'activité salariée / non salariée et peut utiliser d'autres données (par exemple pour vérifier le nombre de salariés) afin de prouver l'exercice d'activités substantielles.



An Roinn Coimirce Sóisialaí
Department of Social Protection

Nature des documents portables A1

- Les documents portables A1 sont établis conformément aux règlements européens et indiquent à quel État membre le travailleur détaché est rattaché en matière de sécurité sociale.
- Les documents portables A1 s'imposent aux tribunaux et aux institutions de l'État membre dans lequel ils sont présentés dès lors qu'ils ne sont pas retirés par l'État membre dans lequel ils ont été établis.
- Il existe une exception limitée concernant la « force obligatoire » de ces documents en cas de fraude présumée (Arrêt Altun C 359-16).
- *Des preuves manifestes de fraude doivent être soumises aux autorités compétentes de l'État membre dans lequel le document a été établi pour examen. Cette exception ne s'applique que si l'autorité compétente de l'État membre d'accueil fait la demande d'un tel examen et que l'État membre dans lequel le document a été établi omet d'examiner l'affaire/les affaires ou de communiquer à l'État membre d'accueil le résultat de son examen dans un délai raisonnable.*



Contact

**International Postings, Department of Social Protection, Cork Road,
Waterford, Irlande**

E-mail : E101SPC@welfare.ie

Téléphone : 00353 51 356 000

00353 1 704 3000